



6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2025/784

Portant réglementation temporaire du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,

Vu le code de la route,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 1997 relative au domaine communal, à la gestion directe par la Ville à compter du 1^{er} janvier 1998, des foires et marchés, fêtes foraines, occupations diverses du domaine public de la Ville,

Vu la décision n°2024/160 du 18 décembre 2024 relative à la révision des tarifs communaux, droits de place,

Vu la demande en date du 30 juillet 2025, de Ragot SA, avenue des Montoires 45500 Gien,

ARRÊTE

Article 1 – Abroge et remplace l'arrêté n°2025/732 en date du 16 juillet 2025.

Article 2 - A l'occasion de travaux de rénovation de façades, l'installation d'un échafaudage est autorisée au droit du n°1 rue de la Monnaie (emprise 15,23 m²) du vendredi 1^{er} août au vendredi 8 août 2025 (durée des travaux 3 jours).

Article 3 - La signalisation réglementaire devra être mise en place par Ragot SA, sous la surveillance des services techniques municipaux.

Article 4 - La circulation des piétons s'effectuera sur le trottoir opposé pendant toute la période des travaux.

Article 5 - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 6 - Pour être applicable, le présent arrêté devra être apposé sur l'échafaudage pendant la période des travaux.

Article 7 - Dans le cadre de l'occupation du domaine public, le demandeur s'engage à verser la somme due au titre des droits de place.

Article 8 - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

Article 9 - Monsieur le Maire de la Ville de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 - DIFFUSION À :

- Ragot SA,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de service de la police municipale de Gien,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 30 juillet 2025


Le Maire,
Francis Cammal

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 1^{er} AOÛT 2025